

Les femmes et le jury en Angleterre

Autor(en): **Pittet, Jeanne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 116

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

leçons particulières, répétitions, etc., leçons données par des régents primaires, et par des maîtres de l'enseignement secondaire.

Enseignement de la musique. Enseignement du dessin, des branches commerciales, de la danse et de la gymnastique. Enseignement des langues vivantes.

Une observation générale doit être faite ici, c'est que les professeurs de l'enseignement libre, étant pour la plupart des célibataires, leur salaire ne saurait être considéré comme un salaire d'appoint: il le leur faut pour vivre.

Voyons maintenant les conclusions de l'enquête, car il nous est impossible d'en reproduire les chiffres se rapportant à chacune des catégories mentionnées. Disons, toutefois, que les professeurs de langues paraissent avoir été le plus atteints par la guerre tant au point de vue de la diminution des leçons qu'à celui des salaires.

Relevons de l'enquête que le 60 % des personnes enquêtées gagnent soit *moins*, soit autant qu'en 1914. Seulement le 40 % ont vu leurs gains *augmenter* dans la proportion moyenne du 24 %.

Si l'on compare ces données avec les statistiques sur le renchérissement du coût de la vie, l'évidence s'impose que ces gains sont absolument insuffisants. Alors, en effet, que le renchérissement moyen est de 90 %, moins de la moitié des professeurs enquêtés ont eu une augmentation du 24 % de leurs gains que tandis plus des deux tiers accusent les mêmes gains ou, pis encore, une diminution moyenne du 23 %. Que, si le prix moyen de l'heure de leçon particulière dépasse néanmoins celui de l'heure de travail dans d'autres professions, (enseignement public, carrières commerciales) il ne faut pas oublier deux facteurs des plus importants et fort défavorables au professeur libre: la perte de temps entre les leçons, et surtout le chômage, l'insécurité du lendemain, alors qu'ailleurs on a son gain fixe, ses vacances payées, et souvent une assurance pour la maladie et les vieux jours.

Les enquêteurs ont recherché les causes de cette anomalie, c'est-à-dire pourquoi, dans l'enseignement privé, les traitements n'ont pas suivi la même marche ascendante que celles des autres professions, et ils ramènent ces causes à deux: 1. l'encombrement de la carrière par des non-valeurs et, de ce fait, l'abaissement du niveau; 2. le défaut d'organisation.

Des observations consignées sur les questionnaires, on a pu constater, effectivement, que des personnes n'ayant ni l'instruction ni les qualités pédagogiques requises gâchent le métier en donnant des leçons particulières, et, ce qui semble bizarre, elles en trouvent souvent plus que les maîtres qualifiés. On a constaté, notamment, que des gardes-malades, des couturières, des repasseuses enseignent les langues vivantes ou la musique. Et sans même parler de ces cas absurdes, combien de jeunes filles dont la culture est insuffisante, celles par exemple qui échouent au concours éliminatoire pour le stage dans les écoles primaires, se vouent à l'enseignement privé!

Il ne faut donc pas s'étonner de certains prix signalés par l'enquête (1 fr. 50, 1 fr., ou 50 cent. l'heure). Ces leçons ne valent pas davantage, mais ce qui est déplorable, c'est la concurrence que ces piètres enseignants font aux professeurs sérieux et le fait qu'ils contribuent ainsi à maintenir le niveau trop bas des salaires.

En même temps, on ne saurait trop blâmer la facilité — la légèreté plutôt — avec laquelle élèves et parents se tournent souvent vers les leçons à bon marché, sans se demander ce que

vaut le professeur. Une réaction finira-t-elle par se produire de ce côté? Espérons-le.

En ce qui concerne le défaut d'organisation, le professeur libre est trop isolé, ignorant dans quelles conditions travaillent ses collègues. Or, comme partout, et peut-être plus qu'ailleurs dans l'enseignement libre, la solidarité et l'entente sont indispensables; c'est ce qu'a compris l'Association professionnelle née des expériences faites. Elle s'est rendu compte que, pour améliorer la fâcheuse situation économique du professeur libre et pour protéger dûment ses intérêts, il n'y a qu'un moyen: le groupement. Souhaiter à l'A. P. E. L. un grand succès dans le recrutement de ses membres et dans ses rapports avec le public, ce n'est donc pas autre chose que souhaiter à tous plus de bon sens, plus d'équité, plus de largeur de vues.

M. L. PREIS

Les femmes et le jury en Angleterre¹

En Grande-Bretagne, depuis 1919, la loi prévoit que ni le sexe, ni le mariage n'exemptent de l'obligation de servir comme jurés. Cependant, dans les affaires où leur pudeur pourrait être offensée, les femmes ont le droit de demander à être exemptées et les juges ont le pouvoir d'accorder ou de refuser l'exemption. Les juges peuvent aussi, de leur propre chef, ou à la demande des parties, ordonner que le jury soit composé uniquement d'hommes ou au contraire de femmes seulement. Il va sans dire que les féministes auraient préféré que pareilles dispositions n'existent point. car ainsi, les femmes courent toujours le risque de se voir exclure dans des cas où leur présence serait particulièrement nécessaire: viols, corruption ou enlèvements de mineures, attentats à la pudeur, etc. D'autant plus que déjà la loi présente des contradictions et qu'un assez grand nombre de femmes n'ont pas le droit de servir comme juré. En effet, pour être éligibles, elles doivent remplir certaines conditions. Par exemple dans le comté de Londres et le Middlesex, elles doivent payer un impôt d'au moins 30 £ à la taxe des pauvres, ou bien elles doivent résider dans le district où est choisi le jury et posséder 10 £ de revenu, ou bien encore être bourgeoises dans certaines villes. Dans beaucoup d'endroits, seules les veuves et les femmes célibataires sont éligibles. Une bonne partie des femmes vivant avec leur mari sont disqualifiées.

Il est évident que, dans bien des cas, le service de juré est long, ennuyeux ou fatigant. Le verdict du jury doit être rendu à l'unanimité et en cas de divergence d'opinions, le jury ne peut se séparer avant de s'être mis d'accord, à moins que le juge ne le relève de ses fonctions. Les jurés ne reçoivent aucune rémunération.

Dans les premiers temps de l'application de la loi, l'opinion publique ne s'émut guère de l'admission des femmes. Mais, lorsque les femmes commencèrent à siéger un peu partout et dans toutes sortes d'affaires, l'attention s'éveilla et dernièrement plusieurs femmes ayant fait partie du jury dans des procès assez scabreux, une ardente polémique s'engagea à laquelle ont pris

¹ Cette question, qui passionne l'opinion publique en Angleterre, est aussi toute d'actualité en Allemagne, où un projet de loi vient d'être déposé, reconnaissant aux femmes adultes le droit de faire partie du jury dans les cas où des femmes et des enfants figurent parmi les accusés. Les féministes allemandes réclament que le jury soit accessible aux femmes tout spécialement là où des femmes et des enfants sont les plaignants, notamment en matière de délits de mœurs, et estiment d'ailleurs que les femmes jurés sont nécessaires partout. (Réf.)

part non seulement les journaux féministes et spéciaux, mais beaucoup d'autres encore. C'est ainsi que le *Times* a publié plusieurs jours de suite des lettres sur la question.

Les anti-féministes naturellement saisirent cette occasion pour remplir les journaux de leurs doléances. Des avocats prétendirent être gênés dans leurs moyens de défense parce qu'il leur répugnait de parler de certains sujets devant des femmes. Mais n'étaient-ce pas aussi des femmes qui, de tout temps, remplirent les tribunes publiques, surtout lorsqu'il s'agit d'affaires scandaleuses? Le journal des avocats, lui aussi, a supplié les femmes se préparant à entrer au barreau de s'abstenir, lorsqu'elles en feraient partie, de s'occuper de ces cas où justement les autres femmes pensent qu'elles sont le plus nécessaires. Le journal *The New Statesman* écrit par contre : « Jusqu'à quand va durer cette absurdité? C'est une insulte à l'intelligence des femmes : elle couvre les hommes de mépris et met la loi en discrédit ».

Le *Times* a publié une lettre de Miss Lilian Barker, une des femmes qui ont siégé dans le jury de l'un de ces cas qui ont ému l'opinion publique. Elle y dit entr'autres : « Nous savons bien que beaucoup d'hommes ne désirent pas voir entrer les femmes dans la vie publique, sous prétexte qu'un certain nombre d'entre elles y apprendraient des choses qu'on leur a toujours cachées. Il y a aussi des femmes qui ne voudraient pas servir comme jurés, car elles appartiennent à une catégorie de femmes (qui correspond à une même catégorie d'hommes) qui ne veulent rien faire de ce qui pourrait troubler leur quiétude en quoi que ce soit. Mais la raison principale, qu'on ne dit pas, est que les hommes et les femmes dépravés ne voudraient pas laisser voir leur corruption aux femmes siégeant dans un jury. Les gens corrompus n'ont pas de scrupules entre eux et il leur est égal qu'un jury masculin sache de quoi il se sont rendus coupables, mais je puis m'imaginer que l'effet préventif de jurys mixtes serait grand à l'avenir ».

Mrs. Henry Fawcett écrit également dans le *Times* qu'en discutant si oui ou non les femmes doivent être forcées d'entendre les dépositions dans des cas de viols, etc., on paraît oublier totalement que ce sont des femmes et des enfants qui sont en cause. C'est donc justement dans ces affaires-là, si désagréables soient-elles, que les femmes jurés sont le plus nécessaires. A-t-on pensé à l'absurdité, sinon à l'injustice, qu'il y aurait de proposer que les hommes soient jugés uniquement par des femmes? Pourquoi alors vouloir le contraire?

Mrs. Fawcett est l'ancienne présidente de l'Union nationale pour les droits égaux des citoyens, société qui a rédigé un projet de loi disant que toute femme mariée sera astreinte à servir comme juré si son mari l'est aussi et

qu'aucun juge, ni aucune personne devant laquelle vient une affaire ne pourra ordonner d'exclure les femmes du jury si cette affaire concerne un enfant ou si les deux parties sont de sexe différent.

Tous les hommes et les femmes de cœur désirent l'introduction de cette loi, car il faut que les femmes puissent en toute tranquillité remplir leur service de jurés, service dont profitera la Société toute entière. Jeanne PITTET.

A PROPOS D'ÉDUCATION

Théorie et réalité.

Je finissais de lire une histoire à mon fils — non pas le petit génie extraordinaire aux cheveux d'or et aux yeux de saphir que chacune de nous commande d'abord à la fabrique de petits enfants, et est ensuite bien heureuse de ne pas voir arriver! — mais au bébé habituel de quatre ans que vous voyez et rencontrez partout. Ce bébé tout ordinaire ne paraissait nullement impressionné par cette histoire, pourtant admirablement calculée pour empreindre de bonté et de générosité

sa jeune âme. Il s'y agissait d'un petit garçon, Percy, lequel voyant un enfant en guenilles privé de jouets passer en frissonnant sous une averse, se précipitait dans sa propre nursery, et y prenant tous ses jouets les plus beaux, les jetait à l'autre enfant, qui courait vers sa mère pour lui montrer ses nouveaux trésors en chantant les louanges du riche petit garçon si bon et si généreux. N'était-ce pas là cependant une histoire significative à lire à un bébé ordinaire de quatre ans, possesseur de beaucoup trop de jouets pour lui seul, et qui s'était disputé jusqu'aux larmes avec une petite fille venue goûter avec lui, et qui aurait voulu emporter seulement un des ours de toute une famille de *Teddy bears*?

Gentiment, et en m'armant de ce que toute mère aurait considérée comme du meilleur tact, je commençai à parler d'un petit garçon comme le mien, donnant aussi quelques jouets... — Non! dit le bébé ordinaire de quatre ans. Non, non, non!... Alors se dressa en moi la mère spartiate — celle qui exige d'être obéie. « Bébé, dis-je fermement, mente tout de suite à ta chambre et apporte un jouet, mais pas un jouet cassé, que l'on donnera... » Un bébé en révolte, et tapant du pied à chaque marche d'escalier, se dirigea alors vers sa chambre, en mettant plus de temps pour y monter et en descendant que cela ne s'était jamais vu dans les annales de la maison, profitant encore de l'occasion pour descendre à reculons le dernier étage — chose formellement défendue — et vieillissant ainsi de dix ans la mère spartiate qui feignait de ne rien voir.

Enfin, un innocent petit agneau se trouva devant moi, sans plus aucune trace de jouet. Avec une sagesse née de l'expérience, j'attendis en silence. Alors, mon petit coquin, désappointé, finit par extraire de sa blouse marine une petite souris mécanique en me disant : « Je croyais que vous alliez être que je n'avais rien apporté... » — « Donne-moi cela, dis-je sévèrement. » Et comme je tendais la main pour prendre la souris, — la dernière fois que je l'avais eue entre les doigts, j'avais dû la faire courir indéfiniment, en manifestant moi-même une perpétuelle frayeur, et en mettant la nursery dans un sens-dessus-dessous général qu'adorait Bébé, — un terrible soupçon me traversa l'esprit : « Bébé, dis-je, cette souris est cassée! — Non, maman (et toute sa figure s'illumina visiblement), mais nous en avons perdu la clef! »

J. D. D.

(Traduit librement d'après *The Woman's Leader*.)

Carrières féminines

La femme journaliste¹

(Suite et fin)

Passons sur l'imprimerie, puisque, comme on le sait, ce travail est fermé aux femmes par la tyrannie toute-puissante du syndicat des typographes.

Les articles, composés à la main ou à la machine, sont reproduits rapidement sur du papier de mauvaise qualité, et soumis à la rédaction; ce sont les épreuves à la brosse, qu'il faut soigneusement relire et corriger. Ce travail est très souvent fait par une femme; il exige une bonne orthographe et la culture la plus vaste possible, pour ne pas laisser passer trop de *coquilles*. Je dis : pas trop de coquilles, car il est pratiquement impossible de faire paraître même l'ouvrage le plus soigné sans qu'une faute n'ait échappé aux corrections de l'auteur et du correcteur attitré². J'ajoute que c'est par la correction des épreuves qu'une femme entre le plus facilement dans le journalisme; si elle est intelligente et cultivée, elle devient aisément rédactrice, en commençant par des reportages, des comptes-rendus.

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 mars 1921.

² On cite de plaisantes coquilles; d'autres qui ont coûté la vie à leur auteur involontaire: je pense à Etienne Dolet, pendu et brûlé pour avoir ajouté les mots « du tout » à cette phrase traduite de Platon: « Après la mort, tu ne seras plus rien »; d'autres, qui auraient pu avoir de graves conséquences, en un temps où la presse dépendait du bon plaisir du souverain. Ne vit-on pas une feuille écrire que le roi Louis XV s'était pendu dans la forêt de Fontainebleau? Le sérieux *Journal des Débats* fit dire un jour à Guizot: « Je suis à bout de mes farces », et le bulletin *Patrie*, parlant du prince Jérôme malade, annonçait: « Le vicux persiste. » Je ne connais qu'une coquille heureuse qui, d'une banalité, fit une métaphore charmante en transformant:

Et Rosette a vécu ce que vivent les roses,

en

Et rose, elle a vécu ce que vivent les roses.

L'espace d'un matin.